

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 juin 2017, s'est réuni le 4 juillet 2017 à 20 h 30 dans la salle de réunions au-dessus de la bibliothèque située 9 rue du Champ de Foire, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOUSSARD François, Maire.

Etaient présents : M. BOUSSARD François, Mme MISTOUFLET Claudine, M. TAILLANDIER Joël, M. OREAL Gérard, M. LAUNAY Philippe, Mme COURTIEN Annie, Mme VERNAY Nathalie, M. DOIRE Vincent, Mme ROGER Florence, Mme GAUTHIER Sophie, M. BIGOT Frédéric

Absents excusés et représentés :

Mme DAVID Isabelle pouvoir à Mme MISTOUFLET Claudine
M. MACE Hugues pouvoir à M. BOUSSARD François
M. DESMARES Romain pouvoir à M. BIGOT Frédéric

Absents excusés : M. BENTZ Gérard, M. BERNAUD Francis, Mme FRANQUET Isabelle, Mme LEQUIMENER Christiane, Mme BOURMAULT Lucie

Secrétaire de séance : Mme GAUTHIER Sophie

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2017
- Etat de l'actif : intégration bien immobilier Le Ribay
- Décisions modificatives N° 1 budget commune
- Convention de gestion du plan d'eau intercommunal de Mansigné
- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2017
- Création poste adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Création poste adjoint technique de 1^{ère} classe
- Création poste adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Création poste adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet
- Affaires diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 23 MAI 2017

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 23 mai 2017, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

ETAT DE L'ACTIF – INTEGRATION BIEN IMMOBILIER LE RIBAY
(délibération N° 2017/45)

Monsieur Le Maire fait part aux membres qu'en références à l'acte authentique de la donation AGAP du Ribay signé le 1^{er} février 2017 entre la commune de Mansigné et l'Association Gestionnaire de l'Atelier Protégé du Ribay, il y a lieu de constater ce bien immobilier dans le patrimoine communal. Il communique ci-après les informations sur le bien donné :

- Ensemble de bâtiments situé 10 rue du Ribay au Mans cadastré section MW N° 242 d'une contenance de 0 ha 58 a 38 ca
- Estimation du bien : 650 000.00 €
- Frais d'acte : 13 916.52 €
663 916.52 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité d'intégrer le bien immobilier précité dans l'état de l'actif de la commune,
Décide d'ouvrir les crédits suivants :

Section d'investissement :

- Dépenses
article 2115 terrains bâtis + 663 916.52
- Recettes
article 1025 bien reçu en affectation + 663 916.52

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 BUDGET COMMUNE
(délibération N° 2017/46)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité d'ouvrir et de modifier les crédits comme suit :

section de fonctionnement		
chapitre/article/libellé	Dépenses	Recettes
total de la présente décision	0	0
pour mémoire BP 2017	1 625 713.10	1 625 713.10
total section de fonctionnement	1 625 713.10	1 625 713.10

section d'investissement		
chapitre/article/libellé	Dépenses	Recettes
21/2115 terrains bâtis	+ 9 950.00	
21/21534 réseaux électrification	+ 5 540.00	
23/2313-18 immobilisations en cours	+ 31 324.51	
020 dépenses imprévues	- 15 490.00	
20/2031 frais études		+ 28 752.00
20/2033 frais insertion		+ 2 572.51
total de la présente décision	+ 31 324.51	+ 31 324.51
pour mémoire BP 2017	1 288 389.40	1 288 389.40
total section d'investissement	1 319 713.91	1 319 713.91

CONVENTION DE GESTION DU PLAN D'EAU COMMUNAL
DE MANSIGNE
(délibération N° 2017/47)

Mme Mistouflet, maire-adjoint, informe les membres que la société de Pêche de Mansigné (AAPPMA) et la Fédération de pêche de la Sarthe (FDPPMA72) souhaitent établir un contrat de gestion pour le plan d'eau avec la commune de Mansigné, propriétaire, et avec la Communauté de communes Sud Sarthe, gestionnaire, afin d'établir un label famille pour la pêche. Elle précise qu'il s'agit d'une gestion halieutique et que la durée de la convention est fixée à 10 ans.

Le Conseil Municipal,
Après lecture de la convention et après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité la convention précitée,
Autorise Monsieur Le Maire à la signer.

CONVENTION DE GESTION DU GRAND PLAN D'EAU DE MAROLLES
DE MANSIGNE
(délibération N° 2017/48)

Mme Mistouflet, maire-adjoint, informe les membres que la société de Pêche de Mansigné (AAPPMA) et la Fédération de pêche de la Sarthe (FDPPMA72) souhaitent établir une convention pour le grand plan d'eau de Marolles de Mansigné avec la

commune de Mansigné, propriétaire, et avec la Communauté de communes Sud Sarthe, gestionnaire. Elle précise que ce plan d'eau est réservé à l'exercice de la pêche. Il s'agit d'une gestion halieutique. La durée de la convention est fixée à 10 ans.

Le Conseil Municipal,
Après lecture de la convention et après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité la convention précitée,
Autorise Monsieur Le Maire à la signer.

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR
LES AVANCEMENTS DE GRADE 2017
(délibération N° 2017/49)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou de plafond (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 mai 2017, Monsieur le Maire propose aux membres de fixer pour l'année 2017 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

filière	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus promouvables »
administrative	adjoint administratif principal 2 ^e classe	adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %
technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Adopte à l'unanimité les ratios ainsi proposés.

CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
(délibération N° 2017/50)

Monsieur Le Maire propose aux membres l'avancement de grade suivant le tableau des agents promouvables établi le 16 mai 2017. Il informe les membres que Mme BONHOMMET Françoise, actuellement adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet peut être promue au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 1^{er} juillet 2017 par voie d'avancement de grade en raison de son ancienneté.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2017 et de supprimer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe dès sa nomination.

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE
(délibération N° 2017/51)

Monsieur Le Maire propose aux membres l'avancement de grade suivant le tableau des agents promouvables établi le 16 mai 2017. Il informe les membres que M. FORTANIER Michel, actuellement adjoint technique de 2^{ème} classe à temps partiel peut être promu au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2017 par voie d'avancement de grade en raison de son ancienneté.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2017 et de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe dès sa nomination.

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
A TEMPS COMPLET
(délibération N° 2017/52)

Monsieur Le Maire propose aux membres l'avancement de grade suivant le tableau des agents promouvables établi le 16 mai 2017. Il informe les membres que M. FAILLEAU Jérôme, actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet peut être promu au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe au 1^{er} mars 2017 par voie d'avancement de grade en raison de son ancienneté.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2017 et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dès sa nomination.

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
A TEMPS NON COMPLET
(délibération N° 2017/53)

Monsieur Le Maire propose aux membres l'avancement de grade suivant le tableau des agents promouvables établi le 16 mai 2017. Il informe les membres que Mme LEMONNIER Bernadette, actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires peut être promue au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe au 17 décembre 2017 par voie d'avancement de grade en raison de son ancienneté.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2017 et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dès sa nomination.